

## COMPTE-RENDU - CONSEIL SYNDICAL DU 7 JUIN 2010

### Présents :

Thierry THOMAS, Titulaire de Pralognan-la-Vanoise, Président  
Christian RAFFORT, Titulaire des Allues  
Christian SEIGLE-FERRAND, Titulaire de Bozel  
Claude BRUN, Titulaire de Bozel  
René RUFFIER-LANCHE, Titulaire de Champagny-en-Vanoise  
Eric SOUVY, Titulaire de Champagny-en-Vanoise  
Huguette DELLA GIORGIA, Titulaire de Feissons-sur-Salins  
Jean-Pierre LATUILLERE, Titulaire de Feissons-sur-Salins  
Jean-Pierre VIBERT, Titulaire de Montagny  
Eugène BLANC, Titulaire de Montagny  
Danielle JOCALLAZ, Titulaire de La Perrière  
Bernard BLANC, suppléant du Planay (J.R BENOIT, titulaire absent)  
Richard VION-BROUSSAILLES, Titulaire de Pralognan-la-Vanoise.

### Excusés :

Guillaume BRILAND, Titulaire de Brides-les-Bains  
Emile VEUILLET, Titulaire de Brides-les-Bains.

### 1. Décisions du Président prises par délégation de l'assemblée délibérante

Le Président ouvre la séance par le compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante concernant la signature de marchés publics passés en procédures adaptées.

✓ **Décision n°2010/09- Attribution du marché de prélèvements et analyses d'eaux et de lixiviats sur deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,  
VU l'avis d'appel public à concurrence publié le 17 février 2010 dans le cadre d'une procédure adaptée,  
VU le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Le marché de prélèvements et analyses d'eaux et de lixiviats sur deux I.C.P.E. est attribué à la société GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES domiciliée Parc d'activité de la grande île 23, rue Paul Arnoult 38190 VILLART-BONNOT pour un montant de 4 996,10€ HT par an soit 14 988,30€ HT sur la durée totale du marché.

Une partie de la prestation est sous-traitée auprès du laboratoire ALCONTROL 5, rue Madame de Sanzillon 92110 CLICHY SUR SEINE dûment agréé par le SIVOM du canton de BOZEL.

#### **ARTICLE 2**

Le marché est passé pour une durée allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012.

#### **ARTICLE 3**

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL à l'article 6226.

- ✓ **Décision n°2010/10 : Attribution du marché de lavage de bacs à ordures ménagères et de conteneurs de tri sélectif pour les communes du SIVOM du canton de BOZEL**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,  
VU l'avis d'appel public à concurrence publié le 25 février 2010 dans le cadre d'une procédure adaptée,  
VU le rapport d'analyse des offres,

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Le marché de lavage des bacs OM et des conteneurs de tri sélectif du SIVOM du canton de BOZEL est attribué à la société ANCO domiciliée 44 avenue Gontran Bienvenu ZI du Prat 56 000 VANNES pour un montant minimum de 24 568€ HT et un montant maximum de 35 516€ HT sur la durée totale du marché.

#### **ARTICLE 2**

Le marché est passé pour une durée allant du 26 avril 2010 au 31 décembre 2011.

#### **ARTICLE 3**

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL à l'article 61558.

- ✓ **Décision n°2010/11 : Attribution du marché de fourniture de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets recyclables**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,  
VU l'avis d'appel public à concurrence publié le 12 mars 2010 dans le cadre d'une procédure adaptée,  
VU le rapport d'analyse des offres,

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Le marché de fourniture de conteneurs semi-enterrés est attribué à la société PLAST UP ROTOMOULAGE domiciliée ZI secteur des Hallots 35, rue des Dames 62620 RUITZ pour les prix unitaires suivants :

- ✓ Conteneur emballage sac souple : 1 520€ HT,
- ✓ Conteneur verre cuve rigide : 2 750€ HT.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un minimum de commande de 10 conteneurs et un maximum de 30 conteneurs.

## **ARTICLE 2**

Le présent marché est passé pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de sa notification. Il n'est pas reconductible.

## **ARTICLE 3**

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL à l'article 2181.

## **2. Affaires générales**

### ✓ **Achat de terrains sur la commune de Champagny-en-Vanoise pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes: détermination du prix d'achat ;**

Dans le cadre de la création d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Champagny-en-Vanoise afin de compléter l'offre de déchetterie pour le dépôt des déchets inertes non dangereux, le SIVOM de Bozel doit se porter acquéreur de terrains.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours, notamment afin de constituer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ce type d'ouvrage qui est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les terrains supports de cette installation se situent sur le site de la combe Pierre Caluze, en contrebas du hameau des Rochers. Altitude env. 1050m. La surface nécessaire est de 9 900 m<sup>2</sup> appartenant à des propriétaires privés (particuliers).

Le service des domaines a évalué le prix d'achat à 1€/m<sup>2</sup>. Le SIVOM pourrait proposer aux propriétaires particuliers de les acheter à 1,50€/m<sup>2</sup>. Cette différence de prix se justifie par le changement de destination des terrains qui seront valorisés au bénéfice de la collectivité dans le cadre de la compétence « traitement » des déchets des ménages et assimilés.

Des démarches sont en cours pour identifier l'ensemble des propriétaires, notamment les propriétaires indivisaires.

Cependant, un premier accord des propriétaires pour une vente va permettre de déposer le dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'ISDI auprès des services compétents (Préfecture de la Savoie)

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « Les personnes publiques acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil » ;

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ; Par principe et en l'absence de référence explicite, cet article est applicable aux Etablissements publics de coopération intercommunale ;

**Le Conseil syndical décide d'accepter l'achat des terrains concernés au prix de 1,5€/m<sup>2</sup> et indique que le prix définitif d'achat de l'ensemble des parcelles y compris les frais d'enregistrement éventuellement à ajouter, sera arrêté lors d'une délibération ultérieure.**

✓ **Opération Publique d'Amélioration de l'Habitat : signature de la convention-cadre et détermination du montant de la participation du SIVOM**

Le Président rappelle que le dispositif de l'OPAH est porté par l'APTV pour les quatre E.P.C.I. de Tarentaise (Communauté de communes de Haute Tarentaise, Communauté de communes du canton d'Aime, S.I.V.O.M. de Bozel et S.I.V.O.M. de Moûtiers), périmètre privilégié pour conduire des politiques d'habitat avec trois objectifs principaux:

1. Volet énergie : l'amélioration énergétique et la maîtrise des charges dans le parc de logements (axe prioritaire) ;
2. Volet locatif : le développement et l'amélioration de l'offre de logements locatifs à l'année, notamment à loyer modéré : amélioration des logements existants, valorisation du potentiel vacant ;
3. Volet propriétaires occupants avec 3 cibles prioritaires d'intervention : l'amélioration des performances énergétiques des logements, l'adaptation des logements en termes d'accessibilité pour les ménages âgés et les personnes en situation de handicap, le traitement des situations d'habitat indigne.

Lors du comité syndical du 8 juin 2009, M. Eric LARUAZ de l'APTV et M. LYONNAZ du cabinet d'étude GEODES étaient venus présenter le dispositif.

Suite à cette étude, l'APTV va lancer dès 2010 une OPAH qui vise les objectifs suivants en 3 ans :

1. Améliorer 400 logements appartenant à des propriétaires occupants ayant de faibles ressources, dont :
  - 30 adaptations au handicap,
  - 5 luttes contre l'indignité,
  - 200 améliorations des performances énergétiques du logement.
2. Intervenir sur 200 logements locatifs privés, dont :
  - 80 nouveaux logements locatifs apportés sur le marché par changement d'usage (volumes agricoles notamment) ou en luttant contre la vacance de longue durée.
  - Produire 60 logements avec des loyers encadrés, 30 en loyer social, 30 en loyer intermédiaire, accessible à des familles locataires de faibles ressources.
  - 5 luttes contre l'indignité.
  - 90 locatifs occupés en amélioration des performances énergétiques.

La convention d'OPAH coordonne l'intervention de plusieurs partenaires financiers (APTV, ANAH, Département et Région dans le cadre du CDDRA), pour impulser une dynamique de travaux dans le parc privé visant ces objectifs sociaux, par des subventions accordées aux propriétaires.

**Le Conseil syndical approuve le projet de l'OPAH Tarentaise Vanoise porté par l'APTV et décide de s'y associer en apportant les aides financières suivantes auprès des propriétaires privés :**

- **5% d'aides de la dépense subventionnée par l'ANAH, dans la limite de 4 000 € par logement, pour les travaux dans les logements locatifs faisant l'objet d'une convention en loyer social.**
- **Un forfait de 500 € d'aides par logement pour la réalisation de travaux d'isolation des parois vitrées et opaques, selon les normes techniques demandées par le Département pour attribuer les aides du guichet unique au 1er janvier 2010.**
- **10% du coût des travaux de suppression de l'indignité, dans la limite de 8 000 € HT de travaux par logement.**

**Le Conseil syndical adopte un budget global de 48 600€ sur trois ans et autorise le Président du SIVOM de Bozel à signer la convention d'O.P.A.H. engageant la collectivité sur ce dispositif d'aides.**

### 3. Environnement

#### ✓ Versement de la subvention de l'agence de l'eau pour les travaux en cours d'eau de l'année 2010

Comme chaque année, le SIVOM met en place et coordonne un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau afin d'intervenir rapidement sur les secteurs les plus sensibles (protection, restauration et entretien dans la limite de la ripisylve des cours d'eau).

Pour la réalisation de ces travaux d'entretien des cours d'eau, le SIVOM de Bozel est subventionné par le Conseil Général de la Savoie, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et, désormais, la Région Rhône-Alpes. C'est dans ce cadre que le SIVOM du canton de Bozel sollicite l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, la Région Rhône Alpes et le Département de la Savoie pour l'accompagner financièrement sur ce projet.

Avec l'assistance des services du Conseil Général : SATERCE (Service d'Assistance Technique à l'Entretien des Cours d'Eau), un nouveau programme pluriannuel de gestion des boisements riverains et des bois morts - 2010-2014 - est en cours d'élaboration. En parallèle, la mise en place d'un programme pluriannuel d'intervention sur les plantes invasives apparaît nécessaire.

Conformément aux objectifs validés dans le Contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise », la tranche 2010 consiste en :

- la réalisation de la tranche annuelle de travaux, telle que définie dans le plan de gestion.
- la mise en œuvre d'une Déclaration d'Intérêt Général basée sur le programme pluriannuel.
- la mise à jour de l'inventaire des plantes invasives et l'élaboration d'un plan de gestion.

Le budget prévisionnel pour 2010 se décompose en 4 postes, notamment compte tenu des prix unitaires du marché de travaux 2009/AT/02 :

- 9 semaines de 4 jours de travaux d'entretien en cours d'eau (soit un montant de  $9 \times 5168,18\text{€} = 46\,513,62\text{€TTC}$ )
- 17 jours de travaux de lutte contre les espèces invasives (soit un montant de  $17 \times 1206,91\text{€} = 20\,517,47\text{€TTC}$ )
- 4 500 €TTC de frais de montage et d'instruction DIG.
- 2 000 €TTC de frais de stage pour l'élaboration de la DIG et l'élaboration du plan de gestion pluriannuel des invasives.

Soit une dépense prévisionnelle arrondie à 74 000 €TTC pour l'année 2010.

Le Président fait remarquer qu'une Déclaration d'intérêt Général doit voir le jour en 2010 afin de pouvoir continuer à intervenir en toute légitimité sur des terrains privés. En effet, il s'agit de donner un cadre juridique aux interventions du SIVOM qui engage de l'argent public sur des terrains privés. Cette procédure nécessitera une enquête publique sur les communes concernées. Un stagiaire va être prochainement recruté afin de constituer le dossier nécessaire qui sera remis au commissaire enquêteur.

**Le Conseil syndical autorise le Président à solliciter les aides auprès des partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, la Région Rhône Alpes et le Département de la Savoie, dans le cadre du Contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise ».**

**Le Conseil syndical autorise le Conseil Général à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau pour son compte et à la lui reverser.**

#### 4. Enfance/Jeunesse

✓ **Versement d'une subvention à l'association « Savoie, vivre et grandir »**

L'association Savoie Vivre et Grandir a pour but de fédérer des actions en matière de santé, solidarité et handicap.

Elle organise le 11 juin 2010 à la salle Maurice Calloch à Moûtiers, une conférence locale de santé sur le thème de la jeunesse en collaboration avec le Conseil Général Jeunes de Savoie et les 48 collèges de Savoie. Des tables rondes seront organisées sur le thème des addictions (alcool, drogues, internet, jeux vidéo...), le mal être et le bien être des jeunes.

Par ailleurs, la coordinatrice enfance/jeunesse du SIVOM participera à cette manifestation le 11 juin prochain.

Cette action nécessite un budget d'environ 6 000€ ; l'association sollicite auprès du SIVOM une subvention de 400€. Les principaux postes de dépense sont la réalisation et l'impression d'une plaquette d'invitation, et d'affiches, les frais postaux de diffusion, les honoraires et frais d'hébergement des intervenants.

Le Président précise qu'il s'agit d'une action permettant de renforcer l'aide apportée par le SIVOM aux adolescents du canton.

**Le Conseil syndical autorise le Président à verser une subvention de 400€ à l'association « Savoie, vivre et grandir ».**

#### 5. Petite enfance

✓ **Principe d'ouverture d'une micro-crèche à Bozel. Evolution vers un réseau de micro-crèches et la création d'un relais d'assistants maternels**

Le Président rappelle que la micro-crèche est une structure particulièrement adaptée à la configuration du territoire de l'intercommunalité (dispositif expérimental mis en place par le décret n°2007-230 du 20 février 2007). L'ouverture d'une première structure en 2010 à Bozel permet de concrétiser la réflexion menée depuis plusieurs années sur les modes de garde offerts aux familles pour les enfants de moins de 3 ans.

La création d'une ou deux autres micro-crèches par la suite va permettre de diversifier l'offre de garde sur d'autres communes et de créer un réseau en mutualisant les coûts de fonctionnement.

En parallèle, un relais d'assistants maternels viendrait combler le manque d'informations mises à disposition des assistantes maternelles du canton. Aucune structure de ce type n'existe sur le territoire du canton de Bozel alors même que les assistantes maternelles sont nombreuses et représentent le mode de garde principal voire unique. Ce relais serait le lieu d'un temps de rencontre et d'échanges de pratiques, dans le but d'améliorer la qualité d'accueil des enfants et de rompre l'isolement dû à la profession exercée essentiellement au domicile des professionnelles.

Le directeur recruté pour la micro-crèche pourrait donc travailler en parallèle sur ce projet et participer à son animation en y associant les familles.

VU l'article 24 du décret n°2007-230 du 20 février 2007 codifié à l'article R 2324-47 du code de la santé publique qui instaure la possibilité de créer des établissements expérimentaux d'une capacité d'accueil limitée à 9 places avec pour objectif d'apporter une réponse souple et adaptée à des besoins spécifiques ;

VU la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et notamment son article 2 insérant l'article L 214-2-1 dans le code de l'action sociale et des familles : « Il peut être créé, dans toutes les communes ou leurs groupements, un relais assistants maternels, qui a pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants, et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile visé au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique ».

**Le Conseil syndical approuve la mise en place du dispositif « micro-crèche » sur les 7 communes concernées du territoire du canton de Bozel et donne son accord pour l'ouverture d'une première structure sur la commune de BOZEL, prévue pour l'automne 2010 et pour la création d'une ou deux autres structures en 2011 afin que le dispositif s'organise en réseau permettant de mutualiser les coûts de fonctionnement (une même personne pouvant assurer la direction de plusieurs établissements ; trois au maximum, dans la limite d'une capacité d'accueil totale de cinquante places).**

**Dans ce cadre, le Conseil décide de créer un relais d'assistants maternels et de confier sa création et son animation à la personne recrutée pour la direction du réseau de micro-crèches.**

**Enfin, le Conseil autorise le Président du SIVOM de Bozel à signer la convention entre les principaux partenaires associés à l'expérimentation (au minimum : CAF / MSA / PMI / porteur de projet et gestionnaire) qui définit la durée de l'expérimentation et ses modalités. Cette convention est transmise par le Président du Conseil Général au Ministère de la Famille afin de permettre le suivi de l'expérimentation.**

**❖ Ouverture d'une micro-crèche à Bozel : demandes de subventions auprès des organismes financeurs (MSA, CAF, Conseil Général, Région Rhône-Apes par l'intermédiaire de l'APTV)**

La micro-crèche sera financée par les subventions du Conseil Général, de la Caisse d'allocations familiales et du C.D.R.A.-CTS. via l'A.P.T.V. Une aide au démarrage pourra également être attribuée par la Mutualité sociale agricole (M.S.A.).

La Mutualité sociale agricole (MSA) a lancé une 4ème vague d'appel à projet lancée afin de soutenir ce type d'expérimentation, notamment en milieu rural pour garantir le libre choix du mode de garde des jeunes enfants et répondre de façon qualitative aux besoins d'accueil exprimés par les familles.

Les projets sélectionnés reçoivent une dotation de 20 000 euros attribuée par la CCMSA à la MSA.

L'aide de la CAF se fait par le biais de la PSU (Prestation de Service Unique) destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de la micro-crèche. Elle est directement versée à l'organisme gestionnaire qui s'engage à calculer la participation financière des familles à partir d'un barème tenant compte de leurs ressources et de la composition de la famille (nombre d'enfants à charge, présence d'un enfant handicapé...). Ce barème (établi par la Caisse nationale d'allocations familiales), est le même sur l'ensemble du territoire métropolitain. La participation de la famille est progressive avec un tarif minimum (prix plancher) et un plafond.

Le Conseil Général de la Savoie a décidé de renforcer l'offre d'accueil de la petite enfance avec pour objectifs de diversifier les modes de garde et de résorber les inégalités territoriales.

Cet effort se concrétise sous la forme d'aides financières aux collectivités, communes ou structures intercommunales, ainsi qu'aux associations porteuses de projet, et uniquement pour des dépenses d'investissement par l'intermédiaire de son dispositif de soutien au démarrage et par celui des contrats territoriaux de Savoie (CTS).

Pour information, cette aide financière s'élevait en 2009 à 1 000 euros par place pour la création de micro-crèches.

Enfin, l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise, dans le cadre de sa politique « service à la personne et logement » soutient les projets liés à la petite enfance afin de faire concilier vie familiale et vie professionnelle en recherchant des solutions adaptées et variées à la garde d'enfants.

Ce projet a d'ailleurs été validé lors du comité de pilotage CDRA-CTS du 22 avril 2010.

Cet effort se concrétise par des aides financières qui sont ainsi centralisées pour être redistribuées aux intercommunalités de Tarentaise.

**Le Conseil syndical autorise le Président à solliciter ces demandes de subventions auprès des organismes précités.**

❖ **Ouverture d'une micro-crèche à Bozel : autorisation de signer le bail avec l'OPAC de la Savoie pour la location d'un logement**

La première micro-crèche sera hébergée dans un appartement de l'immeuble « Les Soldanelles » à côté de la maison de retraite à Bozel. Par courrier du 17 mai 2010, le Préfet a autorisé le SIVOM à louer ce logement social, propriété de l'OPAC de la Savoie.

Les modalités du bail (durée, prix de location, caractéristiques du logement...) ne sont pas encore connues. La directrice des services indique que le prix du loyer conventionné est de 350€/ mois. Une fois déconventionné, l'OPAC pourrait proposer au SIVOM de le louer aux alentours de 500€/ mois.

Elle informe les élus qu'elle a visité le logement le 2 juin dernier en présence de Mme GUERITTE, médecin de la PMI.

Ce logement de type 4 est situé en RDC et d'une surface de 77 m<sup>2</sup>. Des travaux de rénovation viennent de s'achever. La zone d'implantation est facile d'accès et à proximité du centre de Bozel et de l'aire de jeu.

Quelques travaux d'aménagement sont à envisager (aménagement de la cuisine, mise en sécurité des prises de courant...) ainsi que l'obtention de l'agrément « établissements recevant du public ». L'idée est surtout d'aménager l'espace de la façon la plus fonctionnelle possible pour les enfants et le personnel.

A ce titre il peut être demandé au Conseil Général de subventionner d'avantage le fonctionnement de la structure étant donné qu'il n'y a pas de frais d'investissement liés à la construction d'un bâtiment, mais uniquement des frais de location.

**Le Conseil syndical autorise le Président du SIVOM à signer le bail correspondant.**

## ❖ Ouverture d'une micro-crèche à Bozel : autorisation de créer les postes correspondants (1 référent de suivi technique et 4 encadrants).

Le personnel encadrant doit être constitué d'une personne qui assure le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil ainsi que du personnel chargé d'encadrer les enfants.

Le SIVOM doit créer 5 postes dont seulement 3 ou 4 seront pourvus à l'ouverture de la micro-crèche. En effet, les recrutements des encadrants se feront en fonction des besoins déterminés par le nombre d'inscription.

Conformément à l'article R 2325-35 du code de la santé publique :

*« La direction d'un établissement ou d'un service d'accueil d'une capacité inférieure ou égale à vingt places et la responsabilité technique d'un établissement à gestion parentale peuvent être confiées :*

*1° Soit à une puéricultrice diplômée d'Etat justifiant de trois ans d'expérience professionnelle ;*

*2° Soit à un éducateur de jeunes enfants diplômé d'Etat justifiant de trois ans d'expérience professionnelle ».*

Cette personne sera le directeur/la directrice de la micro-crèche. Ses missions pourront ensuite être étendues à l'ensemble des micro-crèches. Le SIVOM souhaite développer un réseau d'au moins trois structures en 2011 (1 directeur pour 3 micro-crèches maximum).

Les personnes encadrant les enfants doivent attester de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle. Lorsque le nombre d'enfants sera supérieur à 3, au moins deux personnes disposant d'une qualification au moins de niveau V (CAP petite enfance, diplôme d'assistants familiaux) ou d'une expérience de 5 ans comme assistant maternel, doivent être recrutées.

Le poste de direction correspond à un poste de catégorie A ou B de la fonction publique territoriale :

- Puéricultrice, cadre A filière Médico-sociale ;
- Educateur de jeunes enfants, cadre B, filière Sociale.

Les postes des personnes encadrantes sont des postes de catégorie C de la fonction publique territoriale :

- Agent social, cadre C, filière Sociale ;
- Auxiliaire de puériculture, cadre C, filière Médico-sociale.

**Le Conseil syndical approuve la création des 5 postes correspondant aux cadres d'emploi précités.**

## ❖ Autres informations concernant la micro-crèche

Le Président fait part de l'urgence à rédiger le règlement intérieur de la micro-crèche en collaboration avec un petit groupe d'élus des communes concernées.

En effet, la directrice des services explique qu'elle prévoit une première réunion de travail d'ici une à deux semaines afin de déterminer les horaires d'ouverture, une éventuelle période de fermeture annuelle, les conditions d'acceptation des dossiers des familles...

Elle a déjà été contactée par de nombreux parents et il est important de définir rapidement les règles pour que les familles puissent s'organiser. De même, de nombreux candidats se sont manifestés pour travailler dans la structure. L'offre d'emploi pour le poste de directeur va être diffusée afin qu'il soit recruté dans l'été et puisse être présent lors des entretiens d'embauche du reste du personnel.

Concernant l'ouverture d'une micro-crèche sur Champagny, Renée RUFFIER-LANCHE indique qu'il a des difficultés à trouver un logement vu le peu d'offres en station.

Danielle JOCALLAZ précise que des locaux pourraient être disponibles sur la commune de la Perrière pour accueillir une micro-crèche.

## **6. Enseignement de l'anglais à la rentrée 2010**

Une réunion s'est tenue le 4 mai 2010 avec Mme LEGRAND MARTINY, inspectrice de l'éducation nationale à Moûtiers afin de faire le point sur l'évolution de la prise en charge, par le SIVOM, de l'enseignement de l'anglais à la rentrée 2010.

Afin de permettre aux enseignants de prendre en charge progressivement l'anglais, l'idée de l'éducation nationale est de réduire les cours à 1h d'anglais par classe pour les intervenants, l'enseignant assurera la demi-heure restante. Ce dispositif ne sera pas systématique pour chaque école.

Voici le détail par commune, des professeurs des écoles habilités à enseigner l'anglais:

- BOZEL : aucun,
- BRIDES LES BAINS: une enseignante,
- LA PERRIERE- LA TANIA : un enseignant,
- LE PLANAY: aucun,
- PRALOGNAN-LA-VANOISE : un enseignant,
- CHAMPAGNY-EN-VANOISE : deux enseignantes,
- LES ALLUES - Méribel : deux enseignantes,
- FEISSONS SUR SALINS : une enseignante,
- MONTAGNY : deux enseignantes.

Sur la base de ce principe (une heure d'intervention par classe pour l'année scolaire prochaine) le nombre d'heures devrait diminuer globalement sur l'ensemble des écoles à la rentrée 2010. Il convient donc de déterminer rapidement le nombre d'heures restantes pour les intervenantes afin de les informer des plannings envisagés pour la rentrée 2010. Ces plannings seront arrêtés en juillet.

Le Président demande donc aux maires de faire le point rapidement sur la situation de leurs écoles.

Jean-Pierre VIBERT indique que la directrice de l'école lui a fait savoir par courrier qu'elle prendrait en charge complètement l'anglais en septembre. La directrice du SIVOM confirme avoir reçu une copie du courrier et prend note du fait que le SIVOM n'interviendra plus sur l'école de Montagny à compter de la rentrée 2010.

Danielle JOCALLAZ souhaite maintenir la totalité des heures d'anglais alors même que l'enseignant et l'intervenante se partagent les niveaux et cela lui semble être une bonne organisation.

Huguette DELLA GIORGIA et René RUFFIER-LANCHE vont prendre contact avec leurs écoles respectives (Feissons-sur-salins et Champagny) et donneront rapidement une réponse au SIVOM. Le Président va faire de même pour Pralognan.

## **7. Affaires diverses**

- ❖ Le Président rappelle qu'ECOLOZIK 6 se tiendra le 12 juin au plan d'eau à Bozel.
- ❖ René RUFFIER-LANCHE, représentant SCOT du SIVOM, indique qu'il a invité M. VORGER, référent SCOT APTV à venir rencontrer l'ensemble des élus.
- ❖ Une réunion concernant l'étude à réaliser pour obtenir les subventions du Conseil Général sur les travaux d'adduction d'eau potable se tient mardi 8 juin à 18h au SIVOM.
- ❖ 23 juin 2010: réunion de la bourse « Jeunes citoyens du monde » qui pourrait permettre à la junior association soutenue par le SIVOM, d'obtenir des fonds afin de concrétiser son projet de voyage à Madagascar. Le Président indique qu'il est disponible pour y participer.
- ❖ La directrice des services informe les élus que la participation des communes à l'école de musique de Moûtiers, par l'intermédiaire du SIVOM, s'élèvera à 615€ par enfant au titre de l'année scolaire 2010/2011 (participation de 588€ par enfant en 2009/2010).
- ❖ Chalets d'alpage. Les Elus interrogent le Président sur la suite donnée à la réunion tenue en Sous-préfecture concernant les chalets d'alpage (refus de la commission des sites d'examiner les permis pour la rénovation des chalets d'alpage ne présentant pas un intérêt architectural manifeste). Le Président explique qu'un inventaire complet est à prévoir sur l'ensemble des communes concernées. Pour ce faire un stagiaire va être recruté.

Aucune autre remarque n'étant faite, la séance est levée à 20h15.

Fait à BOZEL, le 8 juin 2010

Le Président du SIVOM de BOZEL

Thierry THOMAS